

11 avril 2022

(22-2897)

Page: 1/2

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DES PHILIPPINES

RÉPONSES DES PHILIPPINES AUX QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES CERTIFICATS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES DE DÉDOUANEMENT DES IMPORTATIONS (SPSIC)¹

La communication ci-après, datée du 7 avril 2022, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.

Les Philippines prennent note des questions complémentaires posées par les États-Unis concernant les certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement des importations (SPSIC), comme indiqué dans le document G/LIC/Q/PHL/5, et répondent comme suit:

L'examen et l'approbation des SPSIC ont été délégués à l'Office de l'élevage et des produits de l'élevage, à l'Office de la pêche et des ressources aquatiques ainsi qu'à l'Office des productions phyto-industrielles.

La politique "un SPSIC, une seule expédition" a été adoptée car elle est gérable sur le plan administratif pour vérifier le respect des prescriptions SPS et pour répondre à des situations d'urgence telles que des foyers de maladies animales ou la présence de parasites de végétaux transfrontières dans le pays d'origine.

En ce qui concerne les produits à base de poisson, seuls les importateurs agréés de ces produits sont habilités à demander des SPSIC. Les importateurs doivent déposer une demande, et celle-ci suivra la procédure de dédouanement qui déterminerait la légitimité de l'activité et le respect des protocoles de gestion des risques, y compris la conformité des installations maintenant la chaîne du froid, pour assurer la sécurité, conformément à la Section III de l'Arrêté n° 9, série 2010, du Ministère de l'agriculture.

La limitation de la validité des SPSIC repose sur le risque en cause. Pour les marchandises présentant un risque élevé, telles que celles qui relèvent des niveaux 3 et 4 au titre de la NIMP n° 32, la durée de validité est plus courte.

L'Arrêté n° 21, série 2021, qui a prolongé temporairement de 60 à 90 jours la validité des SPSIC pour la viande importée, a été publié en août 2021. Cela doit permettre de remédier aux contraintes logistiques auxquelles sont confrontés les négociants en viande. Plusieurs importateurs de viande ont été gênés par la pénurie de conteneurs dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID. Ladite mesure ainsi que l'Arrêté n° 22, série 2021, du Ministère de l'agriculture ont expiré le 31 décembre 2021.

¹ Document distribué le 28 septembre 2021 sous la cote G/LIC/Q/PHL/6.

L'obligation imposant d'obtenir les certificats d'utilisation et de conformité vise à faire en sorte que les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour la neutralisation du virus de la fièvre aphteuse soient dûment respectées. Cette prescription vise spécifiquement les importations de viande destinées à la réexportation et la viande de buffle provenant d'Inde destinée à la transformation pour protéger le pays contre l'entrée et la propagation du virus de la fièvre aphteuse et maintenir son statut de pays exempt de fièvre aphteuse.²

² Résolution n° 13 (quatre-vingt huitième Session générale, mai 2021), Organisation mondiale de la santé animale, https://oiebulletin.fr/wp-content/uploads/2020/Official2020-1/F_RESO_2020/F_RESO_2020_13.pdf.